



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Immersion volontaire de munitions au fond de la Manche

Question écrite n° 16627

#### Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'immersion volontaire de munitions par l'armée française à la suite des deux guerres mondiales, le long des côtes de la Manche. À l'issue des deux conflits mondiaux, les pays belligérants ont volontairement immergé leur stock considérable de munitions et d'armes chimiques, au fond des mers du nord. Dans un contexte où l'effort financier se concentrait sur la reconstruction du pays, cette solution, à la discrétion de l'autorité militaire, peu coûteuse, rapide et sûre, ne souffrait alors d'aucune contestation. Ces centaines de millions de tonnes de munitions qui reposent, notamment, au fond de la Manche et le long des côtes, représentent aujourd'hui une menace écologique et sanitaire dont il convient de s'alarmer. Sous l'effet de la corrosion et du temps, les épaves et leurs cargaisons se désagrègent lentement, laissant désormais s'échapper leur contenu toxique. À ce titre, il suffirait que 16 % des substances se répandent pour éradiquer toute forme de vie aquatique pendant plusieurs siècles. À cette contamination potentielle des eaux s'ajoute le risque encouru par les professionnels de la mer dans l'exercice de leur activité, du fait de munitions encore actives remontant à la surface. Ainsi, il n'est pas rare désormais qu'un pêcheur remonte dans ses filets un obus ou une caisse de munitions. Face à cette situation, il l'interroge sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation et d'éviter la catastrophe environnementale et sanitaire qui s'annonce.

#### Texte de la réponse

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, des quantités importantes de munitions conventionnelles et chimiques d'origines diverses, notamment allemandes, ont été déversées par les belligérants dans plusieurs zones maritimes. Les plus problématiques sont celles situées en Mer du Nord et en Mer Baltique, car les munitions y sont immergées à faible profondeur. De telles pratiques étaient courantes à l'époque, nous n'avons toutefois pas connaissance d'immersions d'armes chimiques allemandes issues de la Seconde Guerre mondiale dans les eaux territoriales françaises. Les experts estiment que les risques que font peser ces armes immergées, sur l'environnement et sur la sécurité des populations, sont à ce stade difficiles à évaluer, faute d'études scientifiques précises sur leur état de détérioration et sur le comportement de ces agents dans les conditions physico-chimiques particulières de leur immersion. Cependant, sur la base de l'étude des munitions remontées fortuitement, ils estiment que l'état de conservation des stocks connus est globalement moins dégradé que ce que l'on pouvait craindre. Afin de traiter cette question, la commission d'Helsinki, la convention pour la protection de l'Atlantique du nord-est et le conseil de l'Europe ont pris un certain nombre d'initiatives qui n'ont, à ce jour, abouti à aucune recommandation concrète ou engageante. Toutefois, consciente de cette problématique, la France étudie, sous l'égide du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, la mise en place de travaux interministériels sur plusieurs années, visant d'une part, à disposer d'une cartographie précise des zones concernées et de la nature des munitions immergées et d'autre part, à recueillir des informations scientifiques fiables, y compris auprès des autres pays qui sont confrontés aux mêmes problématiques, sur l'évolution des munitions dans l'eau de mer et le comportement de leur contenu en cas de fuite. Une réflexion sur la modélisation du vieillissement de ces objets est également initiée et sera, en fonction des possibilités,

corrélée avec les observations qui pourront être pratiquées in situ. Dans un second temps, et une fois les potentielles zones à risques identifiées, l'opportunité de mettre en place une surveillance environnementale ponctuelle sera étudiée afin de détecter d'éventuels indices de pollution. Ces éléments techniques seront utilisés pour compléter les dispositifs de protection civile et environnementale existants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-Henri Dumont](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16627

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 février 2019](#), page 1081

**Réponse publiée au JO le :** [27 octobre 2020](#), page 7533